



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3230**

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 8°

objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de 7 parcelles de terrain nu destinées à être incorporées au domaine public de voirie métropolitain à l'issue de la réalisation de la ligne T4, phase 2, du tramway, appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

**Commission permanente du 8 juillet 2019****Décision n° CP-2019-3230**

commune (s) :	Lyon 3° - Lyon 8°
objet :	<b>Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de 7 parcelles de terrain nu destinées à être incorporées au domaine public de voirie métropolitain à l'issue de la réalisation de la ligne T4, phase 2, du tramway, appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la réalisation de la ligne T4, phase 2, du tramway sur les Communes de Lyon 3° et Lyon 8°, le SYTRAL a acquis diverses parcelles de terrain qui doivent être rétrocédées à la Métropole de Lyon pour être intégrées dans son domaine public.

Il s'agit des parcelles dont la désignation suit :

Commune	Adresse	Référence cadastrale	Superficie (en m <sup>2</sup> )
Lyon 8°	16 rue de la Solidarité	BX 99	51
	10 rue de la Solidarité	BX 100	267
	30 rue Marius Berliet	BW 5	330
	30 rue Marius Berliet	BW 9	4 500
	boulevard des Tchécoslovaques	BW 11	688
	boulevard des Tchécoslovaques	BW 13	182
Lyon 3°	9001 rue Général Mouton Duvernet	AZ 281	347
<b>Total</b>			<b>6 365</b>

Aux termes d'une convention signée le 6 juillet 2010, il a été décidé que la Communauté urbaine de Lyon rembourserait au SYTRAL les dépenses réelles d'acquisition de ces parcelles et les frais associés (frais d'actes, négociateur foncier, etc.).

Pour ce dossier, le montant total à rembourser au SYTRAL s'élève à 2 195 841,59 €, se décomposant comme suit :

- acquisitions :	2 095 047,70 €
- frais notaire :	26 477,83 €
- AMO Foncier :	15 401,44 €
- frais avocat :	4 024,62 €
- convention :	49 000 €
- frais géomètre :	5 890,00 €

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 29 octobre 2018, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 195 841,59 € de 7 parcelles de terrain nu cadastrées BX 99, BX 100, BW 5, BW 9, BW 11 et BW 13 situées rues de la Solidarité, Marius Berliet et boulevard des Tchécoslovaques à Lyon 8°, et la parcelle cadastrée AZ 281 située rue Général Mouton Duvernet à Lyon 3°, d'une superficie totale de 6 365 m<sup>2</sup>, appartenant au SYTRAL et destinées à être incorporées au domaine public de voirie métropolitain, à l'issue de la réalisation de la ligne de tramway T4, phase 2.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, individualisée le 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour la somme de 4 609 000,48 € en dépenses sur l'opération n° OP08O1404.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515 pour un montant de 2 195 841,59 € correspondant au prix de l'acquisition et de 27 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**